

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 17 Septembre 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 18 Septembre 2009 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 23 Septembre 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 29 Septembre 2009 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Encaissement à distance des recettes par carte bancaire
- 2°) Modification du tableau des effectifs
- 3°) Revalorisation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009
- 4°) Rémunération de l'activité de soundpainting dans le cadre de la classe d'environnement 2009
- 5°) Dation en paiement à la Ville : cession par l'A.F.T.R.P. des terrains et des bâtiments du nouveau centre équestre
- 6°) Marché de travaux du Pôle Culture : avenant n° 7 en prolongation des délais
- 7°) Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de démolition reconstruction de l'école maternelle Croix Blanche
- 8°) Demande de subvention pour enfouissement des réseaux des rues Edouard Vaillant et du Chemin Vert
- 9°) Avenant n°1 à la convention de transfert de la caserne au S.D.I.S.
- 10°) Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
- 11°) Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs
- 12°) Approbation de la convention de mandat provisoire relatif à la gestion du partenariat avec l'Association Jeunesse Arcisienne, section école de musique
- 13°) Transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le 29 Septembre 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique RIAN, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Grâce FERRARIA, Madame Françoise GUILLET, Monsieur Philippe RIVES, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint. Madame Cécile BARBOT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale.

Monsieur Christian GAUTHEROT, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ERNIE, Conseiller Municipal.

Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint.

Madame Annick VOISSON, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BUARD, Conseiller Municipal.

ABSENTES:

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale.

Madame Chantal LECOUSTEY, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Isabelle GAHERY, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour et 4 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose un 14^{ème} point à l'ordre du jour : Vœu du Conseil Municipal sur le projet de loi postale 2009, PAR 29 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO)).

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2009/51 à N° 2009/93

1°) Encaissement à distance des recettes par carte bancaire

Vu le Code civil, article 1341,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la délibération de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) en date du 19 juin 2003 portant adoption d'une recommandation européenne sur la collecte et le stockage d'un numéro de carte bancaire dans le cadre de la vente en ligne sur Internet,

Considérant que le paiement par carte bancaire à distance consiste, pour l'usager, à se libérer de sa dette en communiquant ses coordonnées de carte bancaire (numéro de la carte et date de validité) par l'intermédiaire d'Internet, du téléphone ou d'un envoi postal,

Considérant que l'adhésion au système contribue à l'amélioration des conditions de règlement, mais nécessite l'acceptation de la prise en charge des impayés provenant de toute contestation de porteur de la carte en cas de vol ou utilisation frauduleuse de la carte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'accepter la mise en place des paiements à distance des recettes par carte bancaire pour les cartes bancaires françaises uniquement,

- **ACCEPTE** la prise en charge des impayés provenant de tout dépôt de plainte effectué par un porteur de carte (*vol ou utilisation frauduleuse de la carte*).

- **DIT** que les charges éventuelles sont inscrites au budget de la ville article 673, rubrique 0100.

2°) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2006/03 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2006 portant création de deux postes d'agent des services techniques à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2009 relatif à la suppression des postes à temps non complet respectivement ouverts à 21 et 23 heures par semaines,

Considérant qu'à la suite de l'élargissement de la pause méridienne dans les écoles, il y a lieu d'adapter le fonctionnement du service de la restauration en modifiant la durée de temps de travail des postes à temps non complet,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe des agents spécialisés des écoles maternelles à la Croix Bonnet en raison de la forte progression des effectifs dans les classes,

Considérant le remaniement de l'organigramme des services techniques en la création d'un service « urbanisme » et de la nécessité de recruter son responsable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois permanents de la Commune :

▪ **SUPPRESSIONS :**

- des deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet, créés à raison de 21 h et 23 h hebdomadaires,

▪ **CREATIONS :**

- deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet, à raison de 24 h 30 et 26 h 15 par semaine
- un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe (catégorie C)
- un poste de technicien supérieur territorial (catégorie B)

-ADOPTE le nouveau tableau des emplois.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3°) Revalorisation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009

Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 17 juin 2009, invitant le Conseil Municipal à émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable pour 2009,

Les communes versent la différence entre le taux décidé par arrêté préfectoral (après proposition des communes) et le taux unitaire national. Le complément communal à charge de la Ville de Bois d'Arcy au titre de l'année 2008 s'est élevé à 1 239,60 euros.

Compte tenu du résultat de la consultation des communes du département et après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, le taux départemental de l'IRL 2008 a été fixé à 2 698,20 €, soit 224,85 € par mois, ce qui représente une augmentation de + 2,83 % par rapport au taux départemental 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement due au personnel de l'enseignement du 1^{er} degré pour 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PROPOSE** une augmentation de 0,8 % portant l'indemnité de base mensuelle de 224,85 euros à 226,65 euros pour l'année 2009.

- **DECIDE** de prendre en charge le montant résultant de la différence entre le taux préfectoral et le taux national concernant l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant du premier degré.

4°) Rémunération de l'activité de soundpainting dans le cadre de la classe d'environnement 2009

Vu la décision n° 2009/16 approuvant la convention passée avec la base de loisirs de Cergy-Pontoise dans le cadre de la classe d'environnement de l'Ecole Turpault du 25 au 27 mars 2009,

Considérant l'activité proposée durant la classe d'environnement et animée par Monsieur Gilles RELISIEUX, professeur titulaire du diplôme d'état de jazz, soundpainter agréé, comportant 3 séances de 3 heures d'initiation au soundpainting et 1 représentation d'1 heure,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une indemnité d'activité accessoire à verser à Monsieur RELISIEUX pour la classe d'environnement 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO))

- DECIDE de verser à Monsieur Gilles RELISIEUX une indemnité d'activité accessoire d'un montant forfaitaire brut de 650 € pour la réalisation de l'activité « Soundpainting » durant la classe d'environnement 2009 concernant l'Ecole Turpault.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

5°) Dation en paiement à la Ville : cession par l'A.F.T.R.P. des terrains et des bâtiments du nouveau centre équestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,

Vu la délibération n°2006/07 en date du 31 janvier 2006 autorisant M. le Maire à signer un Protocole de transfert de l'actuel centre équestre dans de nouveaux locaux,

Considérant :

- qu'aux termes dudit protocole, l'AFTRP s'engage à réaliser et financer la construction des bâtiments d'un nouveau centre équestre au Nord de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) de la Croix Bonnet puis à le céder à la Ville,

- qu'en contrepartie la Ville s'engage, dans le cadre d'une dation en paiement, à céder à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) d'une part, l'emprise foncière sur laquelle est construit l'ancien centre équestre (parcelle BA 67) et d'autre part la parcelle BA 68, dite Ferme Sainte Marie, dans le cadre d'une dation en paiement assortie d'une soulte de 300 000 €,

- que la réalisation par l'AFTRP du nouveau centre équestre est achevée et les conditions du protocole satisfaites,

- qu'il y a lieu par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du nouveau centre équestre au profit de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de l'emprise foncière et des bâtiments du nouveau centre équestre, sis Rue Orane Demazis, ZAC de la Croix Bonnet.

6°) Marché de travaux du Pôle Culture : avenant n° 7 en prolongation des délais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec la société SEE SIMEONI,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux susvisé, notamment en raison des aléas de chantier et du fait des retards dans la production de divers documents par la maîtrise d'œuvre, dont des éléments du dossier de scénographie,

Vu le projet d'avenant n°7 au marché,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la prolongation de 5 mois du délai d'exécution du marché de travaux passé avec la société SEE SIMEONI et relatif à la réalisation d'un Pôle Culture, reportant ce délai au 1^{er} mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-AUTORISE Monsieur le Maire à passer un avenant n°7 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un Pôle Culture passé avec l'entreprise SEE SIMEONI en prolongation des délais d'exécution de la Tranche 2.

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire.

7°) Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de démolition reconstruction de l'école maternelle Croix Blanche

Vu le programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 22 juin 2007,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires,

Considérant que les travaux de démolition reconstruction de l'école maternelle la Croix Blanche peuvent rentrer dans ce dispositif exceptionnel,

Considérant que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50% par le Département.

Considérant que le plafond de dépense subventionnable peut être augmenté de 5% si des dispositions sont prises dans le projet pour optimiser la gestion de l'énergie dans le cadre de l'application de la réglementation thermique en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO))

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires fixée par délibération de l'Assemblée susvisée.
- **ARRETE** le programme définitif et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau.
- **S'ENGAGE A :**
 - o réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
 - o financer la part non subventionnée,
 - o conserver la propriété et à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 10 ans,
 - o assurer le fonctionnement dont une estimation financière sera jointe,
 - o ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département,
 - o présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la ville article 1323, rubrique 2113, opération 011.

8°) Demande de subvention pour enfouissement des réseaux des rues Edouard Vaillant et du Chemin Vert

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, Electricité, Réseau, Distribution de France (ERDF), autorité concédante, la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des Départements d'Eure et Loir et des Yvelines (SICAE-ELY) et France Télécom.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications. Il prévoit pour 2010 une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

| Collectivités bénéficiaires | Plafonds des dépenses en domaine public | Taux de participation du Conseil Général | Taux de participation de France Télécom | Taux de participation de la SICAE- ELY | Taux de participation d'ERDF |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|
| | | Réseaux électriques et de télécom | Réseaux de télécom (si existence d'appuis communs) | Réseaux électriques | |
| Moins de 5 000 hab. | 70 000€ | 40 % de la dépense plafonnée HT | Issu de l'accord AMF FNCCR FT | 40 % | Maximum de 40 % (dans la limite du montant de la contribution fixée annuellement avec les autorités concédantes) |
| De 5 000 à 10 000 hab. | 105 000 € | | | | |
| Plus de 10 000 hab. | 140 000 € | | | | |

Considérant que les travaux prévus pour la réfection de la rue Edouard Vaillant et du Chemin Vert comprennent l'enfouissement des réseaux et à ce titre sont éligibles aux financements proposés.

Vu le programme 2010 pour l'insertion des Réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications, concernant les rues suivantes :
 - rue Edouard Vaillant
 - rue du Chemin Vert
- **SOLLICITE** du Département d'ERDF – autorité concédante ou de la SICAE-ELY et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2010 susvisé,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications s'élevant à 119 000 € et la TVA correspondante,
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercices 2010 et suivants.

9°) Avenant n°1 à la convention de transfert de la caserne au S.D.I.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006 relative à la convention de transfert de la caserne au SDIS, signée le 1^{er} janvier 2007,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de la gestion du Centre de première intervention de BOIS D'ARCY, ayant notamment pour objet de :

- Préciser les travaux de réaménagement prévus dans les locaux existants,
- Formaliser la mise à disposition d'un terrain afin d'y construire des bâtiments modulaires,

- Modifier les modalités de répartition des charges de chauffages, du fait de la suppression de la chaufferie partagée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de la gestion du Centre de première intervention de Bois d'Arcy.

10°) Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Plusieurs documents d'urbanisme régissent aujourd'hui le droit des sols à Bois d'Arcy :

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 16 novembre 1984, révisé le 29 mars 1994 et modifié plusieurs fois entre 1993 et 2000.
- Le Règlement de la ZAC Croix Bonnet, approuvé le 12 décembre 1996 et révisé le 21 novembre 2006.
- Le Règlement de la ZAC Hoche, approuvé le 12 septembre 1991 et révisé le 20 mai 2007.

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 remplace le Plan d'Occupation des Sols, outil de gestion du droit des sols, par le Plan Local d'Urbanisme, outil d'aménagement et de développement du Territoire Communal.

La Ville de Bois d'Arcy souhaite actualiser et harmoniser les textes gouvernant son urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider cette élaboration, en délibérant sur les objectifs assignés au PLU, ainsi que sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre avec les Arcisiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2.

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain

Vu la Loi 2003-510 du 3 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 26 avril 1994.

Vu le projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France arrêté par la Région le 15 février 2007

Vu le Plan Local Intercommunal de l'habitat approuvé par Versailles Grand Parc le 12 février 2006

Vu le Plan d'occupation des sols de la Ville de Bois d'Arcy approuvé le 16 novembre 1984

Vu l'avis de la commission Urbanisme de la Ville de Bois d'Arcy en date du mardi 22 septembre 2009

Considérant que le plan d'Occupation des sols de Bois d'Arcy ne répond plus aux besoins de la commune pour son développement urbain.

Considérant la nécessité de définir un projet urbain cohérent, respectueux de l'histoire et de l'identité de Bois d'Arcy.

Considérant la participation de Bois d'Arcy aux entités intercommunales suivantes :

- Communautés de Communes de Versailles Grand Parc (Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2010)
- Syndicat mixte pour l'élaboration d'un plan local de déplacements.
- Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)
- Syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Plan Local d'Urbanisme les objectifs suivants :

1/ Continuer le développement urbain maîtrisé de Bois d'Arcy :

- En poursuivant l'action entreprise pour une bonne intégration des ZAC Croix Bonnet et Hoche à la commune, pour la création « d'un cœur de ville » et la requalification de l'axe central des avenues Jean Jaurès et Paul Vaillant Couturier.
- En prenant appui sur les intercommunalités auxquelles adhère Bois d'Arcy, tout en préservant l'identité de notre commune.

2/ Inscrire ce développement urbain maîtrisé dans une démarche raisonnée de développement durable.

- En favorisant la mixité urbaine et sociale, garante de la cohésion et des équilibres de Bois d'Arcy.
- En proposant des politiques publiques respectueuses de l'environnement et du cadre de vie des Arcisiens (en matière de déplacements, d'énergies renouvelables etc.).

Il est également proposé d'assurer pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, suivant les modalités suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'une ou plusieurs expositions en mairie ou en d'autres lieux,
- Publication d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou dans d'autres supports d'information (site Internet de la ville par exemple),
- Mise à disposition du public, en mairie au service urbanisme, d'un registre où toutes les observations pourront être consignées.

Un bilan de cette concertation sera présenté lors de l'arrêt du projet de PLU.

Enfin, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme nécessiteront le recours à un bureau d'études, qui sera désigné après mise en concurrence :

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'études à intervenir ainsi que tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire ; le Conseil Général des Yvelines sera sollicité pour une aide financière.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération devra être notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Madame La Préfète des Yvelines
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Yvelines
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

Par ailleurs et conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra donner lieu à :

- Un affichage en mairie pendant 1 mois,
- Une publication au recueil des actes administratifs,
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO))

- **DÉCIDE** la prescription de l'élaboration du PLU,

- **DÉCIDE** d'organiser pendant toute la durée de l'élaboration du PLU une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'étude à intervenir ainsi que tout contrat afférant,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général des Yvelines pour ces études et autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en ce sens.

11°) Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier son article 164 paragraphe IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2006 relative au vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations intercommunaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2008 relative à l'extension du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 mai 2009 et du conseil municipal du 25 juin 2009 relatives à l'extension des compétences de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du 15 septembre 2009 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la proposition de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Lors de sa séance du 25 juin 2009 le conseil municipal s'est prononcé sur l'extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, engageant ainsi la première étape du processus de transformation de cette dernière en communauté d'agglomération. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées à Versailles Grand Parc figure la compétence « équipements culturels et sportifs », qui doit être soumise à la définition préalable de l'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire est défini par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée* requise pour la création de la communauté de communes. La présente délibération a donc pour objet cette définition.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et en particulier pour satisfaire aux attentes des 4000 élèves pratiquant actuellement un enseignement musical, Versailles Grand Parc envisage de transférer les cinq écoles de musique et conservatoires municipaux des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt,

Versailles et Viroflay et d'apporter un concours financier aux cinq structures associatives situées dans les communes de Bièvres, Bois d'Arcy (pour sa section culturelle « Ecole de musique »), Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole, et Toussus-le-Noble/Les Loges-en-Josas (une seule association pour ces deux dernières communes).

Versailles Grand Parc propose la mise en œuvre d'actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire. Sont également visées les activités de danse et de théâtre indissociables de l'enseignement musical dispensé par le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles, le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay et l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

La structure intercommunale souhaite également apporter son soutien à de grands événements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, au titre de la compétence sportive, Versailles Grand Parc souhaite promouvoir le développement des sports de nature à travers la réalisation de plusieurs boucles de circulations de loisirs.

Versailles Grand Parc envisage également de soutenir les initiatives et les événements à caractère sportif autour de ces boucles et de mobiliser les acteurs économiques et associatifs pouvant intervenir dans le développement des sports de nature.

* Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (II de l'article L5211-5 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO), Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

1°) **DEFINIT** d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs :

● Au titre des équipements culturels :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des cinq écoles de musique ou conservatoires municipaux suivants :

- l'école municipale de musique de la commune de Buc,
- l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
- l'école de musique du conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
- le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
- le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay ;

- le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des cinq associations ci-dessous, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical :

- l'association « Ecole de musique » de la commune de Bièvres,
- l'association « Jeunesse Arcisienne » de la commune de Bois d'Arcy pour sa section culturelle « Ecole de musique »,
- l'association « Ecole de musique » de la commune de Fontenay-le-Fleury,
- l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour les activités musique, théâtre et danse,
- l'association « AMTL » (Association Musicale Toussus-Les Loges) de la commune de Toussus-le-Noble et de la commune des Loges en Josas ;

- les actions de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire ;

- les actions de coordination et de promotion de l'enseignement de la danse et du théâtre dispensé dans le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles, le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay et l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

- les partenariats associés à l'exercice des activités transférées conclus notamment avec des collectivités publiques ou des associations ;

- le soutien à de grands évènements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.

● Au titre des équipements sportifs :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de nature, notamment des pistes de VTT et des pistes de loisirs équestres et pédestres ;

- la promotion des initiatives et évènements à caractère sportif autour des boucles de circulations de loisirs ainsi que la mobilisation des acteurs économiques et associatifs pouvant intervenir dans le développement des sports de nature.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

12°) Approbation de la convention de mandat provisoire relatif à la gestion du partenariat avec l'Association Jeunesse Arcisienne, section école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu les statuts de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 22 septembre 2009,

Considérant que Madame le Trésorier a émis un avis préalable,

Dans le cadre du processus de transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération, le conseil municipal a approuvé le 25 juin 2009 l'extension des compétences de Versailles Grand Parc. Parmi les compétences transférées au titre des compétences optionnelles énoncées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales figure la compétence « équipements culturels et sportifs ».

La définition de l'intérêt communautaire proposée en matière d'équipements culturels porte notamment sur le versement d'un concours financier lié au fonctionnement et à la gestion de l'association Jeunesse Arcisienne, section école de musique,

A défaut d'exercice effectif immédiat par les services de la communauté de communes de ces compétences nouvellement dévolues, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire afin d'assurer la continuité des services publics relevant de ces compétences.

L'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « *les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* »

Le dispositif ainsi mis en œuvre permettrait à la communauté de communes de confier par convention à la commune de Bois d'Arcy la gestion du partenariat avec l'association Jeunesse Arcisienne, section école de musique.

Ce mandat de gestion serait exercé pour une durée limitée prenant fin le 31 décembre 2009, délai nécessaire à l'intégration par la communauté de communes des services transférés dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicables.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de mandat de gestion provisoire entre la commune de Bois d'Arcy et la communauté de communes de Versailles Grand Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de mandat de gestion provisoire entre la commune de Bois d'Arcy et la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

- **DIT QUE** ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2009 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion provisoire et tout document s'y rapportant.

13°) Transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-5-1, L5211-41 et L5216-5 à L5216-7-2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du 15 septembre 2009 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la proposition de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 septembre 2009,

Considérant que le territoire et la population actuelle de la communauté de communes de Versailles Grand Parc répondent aux conditions exigées par le code général des collectivités territoriales pour constituer une communauté d'agglomération, à savoir le regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants,

Considérant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences d'une communauté d'agglomération telles que définies à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dès lors, la communauté de communes remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de se transformer en communauté d'agglomération,

Considérant que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire et la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, puis in fine un arrêté interpréfectoral prononçant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Considérant le bilan positif des réalisations menées dans les communes membres, au bénéfice des populations depuis la création de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, et la nécessité de poursuivre et amplifier cet effort notamment dans les domaines de compétences nouvellement transférés,

Considérant que le transfert des compétences supplémentaires s'accompagnera du transfert des moyens humains matériels et techniques y afférant,

Considérant l'existence d'une charte communautaire définissant des principes d'action et signée par les maires lors du conseil communautaire du 23 juin 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

-APPROUVE la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération,

-APPROUVE les nouveaux statuts de Versailles Grand Parc,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

14°) Vœu du Conseil Municipal sur le projet de loi postale 2009

Considérant les atteintes répétées, depuis plusieurs années, aux différents services publics,

Considérant que la Poste, établissement public, assure les missions indispensables à nos concitoyens que sont le service universel du courrier et de la presse, l'accessibilité bancaire et une présence sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que les missions de la Poste sont, en outre, essentielles en matière d'aménagement du territoire et de lien social,

Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public et de le transformer en société anonyme,

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en causes très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité,

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois,

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée, samedi 3 Octobre 2009, à l'initiative du comité national contre la privatisation de la Poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO))

-SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postale 2009.

-SOUTIENT la consultation organisée samedi 3 octobre, de 9 H à 13 H à Bois d'Arcy

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 32.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.